

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2022

**CD20221027_13
id. 6640**

Le 27 octobre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**COMPTE RENDU D'EXERCICE
DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT
POUR LA CONCLUSION ET LA RÉVISION
DU LOUAGE DE CHOSES**

Lors de la séance du 15 juillet 2021, en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a donné au Président délégation de signature pour la conclusion et la révision du louage de choses, à la double condition que la durée n'excède pas douze ans et que le montant total de l'engagement ne dépasse pas 120 000 € pour la durée choisie.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette compétence.

La liste des baux et avenants qui ont été signés du 14 mai 2022 au 14 septembre 2022 est présentée en annexe.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la délégation octroyée à l'exécutif (CD20210715_1),

Vu l'avis de la commission personnel, affaires générales,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la conclusion et la révision du louage des choses,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des baux et des avenants relatifs au louage des choses conclus entre le 14 mai 2022 et le 14 septembre 2022 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL